

# Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Août 2020

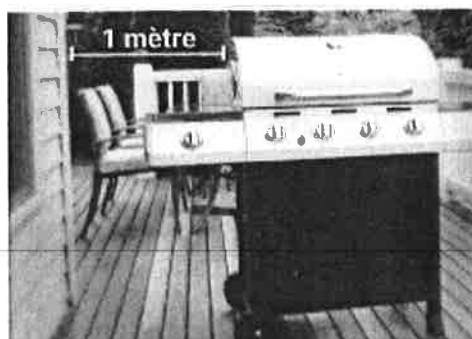
## SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité vous rappelle que le bureau municipal, le gymnase et la bibliothèque sont ouverts à nouveau au public. Cependant, le respect des mesures sanitaires requises demeure essentiel.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez note qu'en raison des mesures sanitaires mises en place relativement à la Covid-19, les dimensions de la salle du conseil ne permettent pas une distanciation adéquate entre les élus, ni la possibilité d'accueillir un public.

C'est pourquoi les séances du conseil se tiendront dorénavant à la salle municipale (sous-sol de l'église) et ce, pour une période indéterminée. Ceux qui souhaitent assister aux séances sont à nouveau les bienvenus.



Votre BBQ aussi doit respecter la distanciation physique. Pandémie ou pas, 1m doit le séparer de tout objet ou matière combustible.



## UNE OFFRE EXCLUSIVE



L'OBVAJ, l'OBVT et le laboratoire Multilab ont développé un partenariat afin de vous offrir un tarif avantageux pour un groupe d'analyses.

Les laboratoires accrédités **Multilab Direct** et **Multilab Val-d'Or** vous proposent un rabais de plus de 35% du prix régulier d'analyse pour vous offrir le forfait **OBVAJ/OBVT – L'étude sur la qualité de l'eau** à seulement **175\$** (taxes en sus). Ce forfait comprend :

- Coliformes totaux et E-Coli
- Scan 11 métaux (Antimoine, Arsenic, Baryum, Bore, Cadmium, Chrome, Cuivre, Manganèse, Plomb, Sélénium, Uranium)
- Cyanures totaux
- Fluorures
- Mercure
- Nitrites-Nitrates

Certaines conditions s'appliquent afin de bénéficier de ce forfait exclusif :

- Procéder à l'analyse de l'eau de puits après le 1<sup>er</sup> mai 2015;
- Signer le formulaire de consentement afin de transférer les résultats d'analyse à l'OBVAJ ou à l'OBVT et de consentir à ce que les résultats soient compilés et diffusés à diverses banques de données ministérielles, municipales, universitaires, etc.;
- Les résultats d'analyse doivent obligatoirement comprendre tous les éléments physico-chimiques inclus dans le forfait;
- Être résident du territoire desservi par l'OBVAJ et

En plus du forfait exclusif à 175\$ (taxes en sus), l'OBVAJ et l'OBVT remettront aux 200 premiers clients, une compensation financière de **50\$ par rabais postal**.

Les résultats devront être transmis avant l'épuisement des fonds afin de bénéficier du retour postal de 50\$.

Les données seront compilées de manière anonyme et serviront à accroître nos connaissances sur l'eau souterraine.

### Le projet permettra :

- D'informer les citoyens sur la qualité de leur eau de puits résidentiel;
- D'augmenter les connaissances sur les eaux souterraines;
- De cibler les zones géographiques les plus à risque de la région;
- De diminuer les risques de contamination ;
- De mettre en place des solutions si des problèmes sont détectés.



Organisme de bassin versant  
Abitibi-Jamésie



OBVT  
Organisme  
de bassin versant  
du Témiscamingue



**Province de Québec**  
**Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg**

**AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ**  
**SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Geneviève Lapierre, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la susdite municipalité,

Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité, celle-ci visant la construction d'un garage sur le lot 4 049 417, d'une superficie de 109.25 mètres carrés (28' x 42'). La hauteur des murs calculée de la surface du plancher au sommet des murs extérieurs serait de 16 pieds.

L'article 4.4.6.3 c) du règlement de zonage précise que la hauteur des murs ne peut être supérieure à 3.7 mètres, soit 12 pieds.

La demande de dérogation vise à obtenir l'autorisation de construire le garage avec des murs d'une hauteur de 16 pieds.

Les recommandations du comité consultatif d'urbanisme seront soumises au conseil municipal et la décision quant à la dérogation mineure demandée sera rendue lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra mardi, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, à la salle municipale.

**DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG, CE 6 août 2020.**

  
Geneviève Lapierre  
Sec. très. et d.g. adj.  
Pour la Municipalité

# Élaboration des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques : Nouvelle démarche pour les organismes de bassins versants du Québec.

**Les milieux humides et hydriques jouent un rôle écologique important et doivent, à ce titre, être protégés. Les milieux humides et hydriques modifiés ou altérés par l'humain n'ont plus leur capacité naturelle à diminuer les risques d'inondations, à filtrer l'eau des lacs et rivières, à être un refuge pour la faune et la flore, entre autres.**

La destruction de ces milieux génère d'importantes conséquences. Les milieux humides et hydriques doivent être protégés, car ils jouent un rôle écologique important. Voici les fonctions écologiques, soit les processus naturels qui permettent le fonctionnement et le maintien des écosystèmes. **Voici celles liées aux milieux humides :**

- Séquestration du carbone ;
- Régulation du niveau d'eau ;
- Refuge pour la biodiversité ;
- Recharge des eaux souterraines ;
- Qualité du paysage ;
- Filtration de l'eau ;
- Écran solaire et brise-vent naturel.

## Protection des milieux humides

Le 16 juin 2017, l'Assemblée nationale adoptait la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH), afin

d'instaurer un régime de conservation des milieux humides et hydriques (MHH). Cette loi entraîna de nombreuses modifications, entre autres, la Loi sur l'eau attribue maintenant aux municipalités régionales de comté (MRC) la responsabilité d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Ainsi, les MRC doivent identifier, à l'aide d'objectifs précis et à l'échelle de leur territoire administratif, les milieux qui devraient être visés par la protection, l'utilisation durable ou la restauration. Les organismes de bassin versant (OBV), quant à eux, ont pour un mandat du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'élaborer des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH). Les OBV et les MRC du Québec visent donc à déterminer des objectifs de conservation sous différentes échelles de conception.

## Comparaison entre les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH) et les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH).

Les OCMHH doivent se baser sur les données environnementales existantes et sur une échelle de conception générale (grands bassins versants, zone de gestion de l'OBV). Ils peuvent également servir à la planification régionale et sont entièrement élaborés avec les acteurs de l'eau. Alors que le PRMHH est un document de

planification visant à intégrer la conservation des MHH à la planification territoriale. Il doit être élaboré en se basant sur une échelle de conception précise par les MRC, qui ont l'obligation de consulter les OBV.

## Sondage participatif, à vous de jouer.

L'élaboration de ces objectifs de conservation des milieux humides et hydriques est un processus participatif, en plusieurs étapes. Ces objectifs doivent être définis en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire de gestion de l'OBVAJ : notamment municipalités, associations, entreprises, citoyens, etc. C'est pour cette raison que notre organisme propose un sondage à remplir en ligne. Ce sondage a pour objectif de récolter vos avis, afin que les OCMHH et le plan d'action qui en découlera répondent à VOS préoccupations et à VOS besoins. Il sera disponible sur le site de l'organisme à partir de la deuxième semaine de juillet 2020.



**Organisme de bassin versant  
Abitibi-Jamésie**

Pour toutes informations supplémentaires, observations ou questionnements, veuillez contacter l'OBVAJ :

Tél. : 819-824-4049

Courriel : [informations@obvaj.org](mailto:informations@obvaj.org)

Site internet : [www.obvaj.org](http://www.obvaj.org)

Facebook : <https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 4 AOÛT 2020, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.**

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire

Conseiller siège #1 : Poste vacant

Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3

Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4 (arrivée à 19h19)

Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5

Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6

Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Absent: Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège # 2

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
  2. Ordre du jour
  3. Procès-verbaux
    - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020
  4. Trésorerie
    - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
    - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
    - 4.3 Comptes
  5. Correspondance
  6. Règlements  
aucun
  7. Avis de motion  
aucun
  8. Rapport des comités  
Aucun point
  9. Voirie municipale
    - 9.1 Appel d'offre par invitation
    - 9.2 Autorisation pour le nettoyage de ponceaux
    - 9.3 Travaux de débroussaillage 2020
    - 9.4 Autres points...
  10. Affaires nouvelles
    - 10.1 Vente de lots épars
    - 10.2 Résolution modifiant la résolution # 19-12-247 relative au calendrier des séances du conseil municipal.
    - 10.3 Résolution suspendant la location de la salle municipale
    - 10.4 Demande de contingent - saison hiver
    - 10.5 Autres points...
  11. Période de questions
  12. Clôture de la séance
  13. Levée d'assemblée
-

**20-08-153 1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h04.

**20-08-154 2. ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**20-08-155 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020.

Adoptée

**4 TRÉSORERIE**

**20-08-156 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière adjointe, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

**20-08-157 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES**

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

# 01-241-10-000	253 \$ (cr)	# 01-241-12-000	205 \$ (cr)
# 01-381-22-000	120 \$ (cr)	# 01-381-80-000	200 \$ (cr)
# 02-220-00-526-10	824 \$ (dt)	# 02-320-00-526-10	50 \$ (dt)
# 02-701-20-141-00	560 \$ (dt)	# 02-701-50-522-10	135 \$ (dt)
# 03-400-11-000-00	791 \$ (cr)		

Adoptée

**Arrivée de Madame Claudette Bédard**

**20-08-158 4.3 COMPTES**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la

directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 24 894.49 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'approuver la liste de comptes présentés et d'autoriser leur paiement. Cependant, une mise au point sera faite auprès d'un fournisseur relativement à certaines factures.

Adoptée

## 20-08-159 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 juillet 2020 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

## 6 RÈGLEMENTS

Aucun point

## 7 AVIS DE MOTION

Aucun point

## 8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

## 9 VOIRIE MUNICIPALE

### 20-08-160 9.1 APPEL D'OFFRE PAR INVITATION – TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Considérant qu'une aide financière est accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration;

Considérant que du rechargement est aussi nécessaires dans d'autres secteurs que celui visé par la demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à un appel d'offre par invitation pour les travaux suivants :

- Rechargement de concassé 0 ¾ d'une section du 4<sup>e</sup>-et-5<sup>e</sup> rang allant de l'intersection de la route du 3<sup>e</sup>-au-4<sup>e</sup> rang sur une distance de **1 km** vers l'Ouest ;
- Rechargement de concassé 0 ¾ sur **trois sections** de la route de l'Île Népawa, celles-ci totalisant **1 146 mètres**.

Il est à noter que :

- Les travaux devront être terminés au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Les offres de services devront être reçues au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 14h00, date et heure à laquelle elles seront ouvertes.
- Le contrat sera octroyé, s'il y a lieu, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, lors de la séance ordinaire du conseil.

Adoptée

## 20-08-161 9.2 AUTORISATION POUR LE NETTOYAGE DE PONCEAUX

Considérant qu'il a été constaté que du nettoyage aux extrémités de certains ponceau est nécessaire afin d'en optimiser leur rendement et ainsi favoriser un meilleur écoulement des eaux, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'autoriser les travaux de nettoyage pour les ponceaux # 10, # 16, # 52, # 55 et # 56. Considérant que de la machinerie est nécessaire à cet effet, le mandat est donné à Excavation Denis Bédard.

Adoptée

## 20-08-162 9.3 DÉBROUSSAILLAGE – AUTOMNE 2020

Considérant le budget disponible pour la réalisation de travaux de débroussaillage pour l'année 2020, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à des travaux de débroussaillage pour la route suivante :

- Route de l'Île Népawa (8.96 km)

Les membres du conseil mandatent l'entreprise *Travaux Mécanisés Marcel Moreau Inc.* afin d'effectuer ces travaux à taux horaire et ce, dès cet automne.

Adoptée

## 10 AFFAIRES NOUVELLES

**La conseillère, Madame Claudette Bédard, déclare son intérêt en lien avec le dossier de vente de lots épars et se retire de la table du conseil pour la prochaine résolution.**

### 20-08-163 10.1 VENTE DE LOTS ÉPARS

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente de ses lots épars riverains aux acheteurs sélectionnés par la résolution # 20-06-121;

Considérant que les montants établis pour la vente de ces lots correspondent à l'évaluation transmise par la MRC d'Abitibi-Ouest, celle-ci additionnée des montants défrayés par la Municipalité pour l'avancement de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu de fixer les montants suivants pour la vente de chacun des lots :

<u>Montants chargés :</u>	<u>Évaluation</u>	<u>Frais</u>
Lot 59, rang 10 canton Roquemaure	1 864 \$	41 \$
Lot 60, rang 10 canton Roquemaure	4 016 \$	41 \$
Lot 61, rang 10 canton Roquemaure	6 720 \$	41 \$
Lot 62, rang 10 canton Roquemaure	4 616 \$	41 \$
Lot 1, rang 10 canton Palmarolle	5 346 \$	41 \$
Lot 2, rang 10 canton Palmarolle	5 286 \$	41 \$
Lot 3, rang 10 canton Palmarolle	3 516 \$	41 \$
Lot 4, rang 10 canton Palmarolle	916 \$	41 \$
Lot 5, rang 10 canton Palmarolle	446 \$	41 \$
Lot 6, rang 10 canton Palmarolle	504 \$	41 \$
Lot 7, rang 10 canton Palmarolle	592 \$	41 \$
Lot 8, rang 10 canton Palmarolle	911 \$	41 \$



Lot 9, rang 10 canton Palmarolle	929 \$	41 \$
Lot 10, rang 10 canton Palmarolle	1 215 \$	41 \$
Lot 11, rang 10 canton Palmarolle	4 393 \$	41 \$

Il est à noter que les frais de 41 \$ par lot correspondent aux frais relatifs à la demande d'aliénation auprès de la C.P.T.A.Q. ainsi qu'à l'opinion juridique obtenue, celle-ci confirmant l'interprétation de la décision rendue par la C.P.T.A.Q.

Il est à noter que les acquéreurs devront aussi prévoir les frais de notaire pour les actes de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier.

Adoptée

**20-08-164 10.2 RÉOLUTION MODIFIANT LA RÉOLUTION # 19-12-247 RELATIVE AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant qu'une résolution doit être adoptée chaque fois qu'il y a modification de la date, de l'heure ou du lieu de la tenue d'une séance ordinaire du conseil;

Considérant qu'en raison des mesures sanitaires mises en place relativement à la Covid-19 les dimensions de la salle du conseil de l'édifice municipal ne permettent pas une distanciation adéquate entre les élus, ni la possibilité d'accueillir un public;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg modifie la résolution # 19-12-247 et annonce que les réunions se tiendront dorénavant à la salle municipale (sous-sol d'église) et ce, pour une période indéterminée.

Adoptée

**20-08-165 10.3 SUSPENSION DE LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE**

Considérant qu'il est maintenant possible pour les municipalités de procéder à nouveau à la location des salles municipales;

Considérant que pour ce faire, les mesures sanitaires à prendre en raison de la Covid-19 demeurent lourdes, autant pour les municipalités que pour les locataires potentiels;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg suspend, pour un temps indéterminé, toute possibilité de location de la salle municipale.

Adoptée

**20-08-166 11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions. Il est 21h12.

**20-08-167 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h12.

**20-08-168 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée